

Ville de Bruxelles - Plan de Stationnement 2022

1. **Zone verte** : stationnement illimité pendant la durée du règlement de stationnement

Tarif :

- 0,50€ pour la première demi-heure
- 0,50€ pour la deuxième demi-heure
- 2,00€ pour la deuxième heure
- 1,50€ pour chaque heure supplémentaire

Toutes les cartes de stationnement sont valides.

2. **Zone grise** : stationnement illimité pendant la durée du règlement de stationnement

Tarif :

- 0,50€ pour la première demi-heure
- 1,50€ pour la deuxième demi-heure
- 3,00€ pour la deuxième heure
- 3,00€ pour chaque heure supplémentaire

Toutes les cartes de stationnement sont valides.

3. **Zone rouge** : le stationnement est autorisé pour un maximum de 2 heures pendant la durée du règlement de stationnement.

Tarif :

- 0,50€ pour la première demi-heure ;
- 1,50€ pour la deuxième demi-heure ;
- 3,00€ pour la deuxième heure.

Aucune des cartes de stationnement est valide.

4. **Zone événement**: le stationnement est autorisé jusqu'à 4h30 pendant la durée du règlement de stationnement.

Tarif :

- 5,00€ pour la première demi-heure ;
- 5,00€ pour la deuxième demi-heure ;
- 10,00€ pour la deuxième heure ;
- 10,00€ pour la troisième heure ;
- 10,00€ pour la quatrième heure ;
- 5,00€ pour la dernière demi-heure

Seules les cartes de dérogation 'riverain', 'voiture partagée', 'prestataire de soins médicaux urgents', 'prestataire de soins médicaux à domicile, 'professionnel' et 'personnes handicapées' sont valables en zone 'événement'

5. **Zone bleue** : le stationnement gratuit pendant 2 heures est autorisé pendant la durée du règlement de stationnement

Toutes les cartes de stationnement sont valides

6. **Zone Poids lourds** : Le stationnement dans la zone 'poids lourds' n'est pas limité dans le temps

Tarif : 0,50€ par heure

7. **Zone Wait&Ride** : stationnement autorisé exclusivement pour des Autocars pour une durée maximale de 4heures30

Tarif : 1,00€ par 15 minutes

- a. PENTAGONE (intérieur de la Petite Ceinture + Petite Ceinture = limites communales Saint-Gillis / Anderlecht - Canal)

Zone grise : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- b. LOUISE-Stéphanie (Avenue Louise entre la Place Louise [Petite Ceinture] et la Chaussée de Vleurgat) et les limites communales Ixelles / Saint-Gilles)

Zone grise : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- c. LOUISE-Vleurgat (Avenue Louise entre la Chaussée de Vleurgat et le carrefour Avenue Lloyd George – Avenue du Congo – Avenue Legrand entre les limites communales Ixelles / Uccle)

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- d. ROOSEVELT-CHAMP DU VERT CHASSEUR (entre le carrefour Avenue Lloyd George – Avenue du Congo - limites communales Ixelles / Watermael-Boitsfort / Bois de la Cambre – limite communale Uccle)

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- e. BOIS DE LA CAMBRE (la voirie du Bois de la Cambre)

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- f. LAEKEN (entre la limite régionale / limites communales Jette / Molenbeek-Saint-Jean – Avenue du Port et l'Avenue Houba de Strooper – Rue Reper-Vreven – Avenue du Parc Royal – Rue Mellery – Rue des Palais Outre-Ponts – Pont De Trooz)

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- g. HEYSEL-VERREGAT (entre la limite régionale / Avenue Houba de Strooper et A12 – Place Saint-Lambert – Rue Reper-Vreven)

Zone grise : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au dimanche inclus y compris les jours fériés.

- h. NEDER-OVER-HEEMBEEK (entre A12 – Avenue Van Praet – Avenue de Vilvorde – le Canal - limite régionale)

Zone bleue : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- i. DE WAND-CROIX DU FEU (entre chaussée Romaine – avenue de Meysse – avenue des Pagodes – avenue des Croix du Feu – avenue des Croix de Guerre entre le carrefour avec la rue du Général Biebuyck – rue du Général Biebuyck entre le carrefour avec l'avenue des Croix de Guerre et le carrefour rue de Heembeek – rue de Heembeek à partir du n° 174 jusqu'au n° 1 inclus et le n° 165 jusqu'au n° 19 inclus – rue de la Balsamine – rue Warandeveld – rue de Lombartzyde à partir du n° 189 jusqu'au n° 251 inclus et à partir du n° 198 jusqu'au n°254 inclus – Avenue des Pagodes – avenue de Versailles à partir du n° 34 jusqu'au n° 2 inclus – avenue de l'Araucaria – avenue Wannecouter à partir n° 107 jusqu'au n° 143 inclus et du n° 120 jusqu'au n° 146 inclus – rue De Wand à partir du n° 189 jusqu'au n° 275 inclus et du n° 180 jusqu'au n° 172 inclus – chaussée Romaine jusqu'au carrefour avec l'avenue de Meysse

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés

- j. HAREN (entre limite régionale – limites communales Evere / Schaerbeek – Boulevard Lambermont)

Zone bleue : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- k. EUROPE (entre la Petite Ceinture / Rue de la Loi et la limite communale Ixelles / Etterbeek)

Zone grise : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- l. SQUARES (entre la Petite Ceinture / Rue de la Loi et la limite communale Saint-Josse-Ten-Node / Schaerbeek / Etterbeek)

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- m. **NORD** (entre Boulevard Baudouin – le Canal – Boulevard Lambermont et la limite communale Schaerbeek / Saint-Josse-ten Node)

Zone verte : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- n. **PLACE BOCKSTAEL**

Zone rouge : horaire entre **10h00 et 18h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés.

- o. **AVENUE DU PORT** (côté impair entre la Place des Armateurs – Rue Claessens / côté pair entre la Place des Armateurs et la rue de l'Entrepôt)

CHAUSSÉE DE VILVORDE (du n° 4 jusqu'à l'Avenue Antoon van Oss)

Zone Poids lourds : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés

- p. **AVENUE DE BERLAIMONT** (entre le n° 56 et le n° 8)

QUAI DE WILLEBROEK (du n° 22 jusqu'au Quai de la Voirie)

Zone Wait&Ride : horaire entre **09h00 et 21h00** applicable du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés